

**JOURNAL****OFFICIEL****de la  
République Démocratique du Congo****Cabinet du Président de la République**Kinshasa - 1<sup>er</sup> novembre 2005**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Décret n° 05/068 du 04 août 2005 autorisant les modifications des statuts de la société Tenke Fungurume Mining s.a.r.l « TFM » en sigle**

*Le Président de la République,*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 71 et 203 ;

Vu l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 27 février 1887 relatif aux sociétés commerciales, spécialement en son article 6 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté royal du 22 juin 1926 relatif aux sociétés par actions à responsabilité limitée ;

Vu le Décret n°03/25 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres, spécialement en son article 10 ;

Vu le Décret n°03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le nouveau projet de partenariat entre la Générale des Carrières et des Mines et Lundin Holdings Ltd portant sur Tenke Fungurume Mining sarl ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**D E C R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

Sont autorisées les modifications des statuts de la société par actions à responsabilité limitée Tenke Fungurume Mining, en sigle « TFM ».

Article 2 :

Le Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 août 2005

Joseph Kabila